

Pour diffusion immédiate:  
code 01 et Hebdos régionaux

## **Lancement du *Programme d'aide financière pour les centres de tri québécois 2009-2011***

Québec, le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2009 –La présidente-directrice générale de RECYC-QUÉBEC, Mme Ginette Bureau, est heureuse d'annoncer l'entrée en vigueur du *Programme d'aide financière pour les centres de tri québécois 2009-2011*. Doté d'un budget de 5,6 M\$ pour trois ans, le programme est rendu possible grâce à l'implication financière du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), Éco Entreprise Québec (ÉEQ), la Société des Alcools du Québec (SAQ) et la société d'État RECYC-QUÉBEC.

« *Les partenaires du Programme d'aide financière pour les centres de tri québécois 2009-2011 mobilisent leurs efforts afin d'améliorer les opérations, la rentabilité et la qualité des matières des centres de tri du Québec. Cette action permettra d'accroître le rendement des installations et de maximiser la performance de ces établissements en vue de les renforcer pour mieux affronter la conjoncture économique comme celle que nous traversons actuellement.* » explique Mme Bureau.

### **Description du *Programme d'aide financière pour les centres de tri québécois 2009-2011***

Ce Programme s'adresse à tous les centres de tri du Québec quel que soit leur statut. Pour être éligible, le centre de tri doit recevoir les quatre catégories de matières issues de la collecte sélective (fibres/verre/plastique/métal) et accueillir plus de 1000 tonnes de matières recyclables annuellement. Les établissements ayant temporairement cessé leurs opérations en raison du contexte économique seront également admissibles au programme.

La structure du Programme comprend deux sections : le volet A - **Analyse** prévoit la réalisation d'un diagnostic du centre de tri et l'élaboration d'un plan d'action portant sur les éléments à améliorer. La contribution financière maximale du Volet - **Analyse** s'élève à 20 000 \$.

Le volet B – **Amélioration** concerne la mise en œuvre de mesures inscrites au plan d'action découlant du diagnostic. Ce volet vise l'implantation au sein de l'organisme de meilleures pratiques d'affaires (ex. : mesures favorisant la productivité; formation de la main d'œuvre; implantation d'un système de gestion) et d'interventions ciblées sur le plan des infrastructures et des équipements du centre de tri. La contribution financière maximale du volet B est de 480 000 \$. L'aide financière accordée sera calculée sur la base de la quantité des matières recyclables reçues annuellement de la collecte sélective municipale par le centre de tri. Les dates de tombée pour la présentation des demandes sont : les 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> octobre pour les années 2009-2010 et 2011.

Pour connaître les modalités du *Programme d'aide pour les centres de tri québécois 2009-2011*, consultez le : [www.RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca](http://www.RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca).

-30-

**Source:**

Suzane Chaloult  
Agente d'information  
RECYC-QUÉBEC

**Information:**

Hélène Sauvageau  
Agente d'information  
RECYC-QUÉBEC  
(418) 643-0394, poste 3238  
[h.sauvageau@recyc-quebec.gouv.qc.ca](mailto:h.sauvageau@recyc-quebec.gouv.qc.ca)